

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**Consultation n° 2025-006**

**ACCORD-CADRE**

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS SUR LE CAMPUS de l’INSA RENNES

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7  T. +33 2 23 23 82 00 SIRET : 19350097200016 | | | | | |
| **Renseignements techniques**  Service Logistique sûreté : Tony MOUGENOT Tél : +33 2 23 23 85 42 [tony.mougenot@insa-rennes.fr](mailto:tony.mougenot@insa-rennes.fr) | | | | | |
| Lot 1 : Gravats, déchets verts et bois  [didier.marchand@insa-rennes.fr](mailto:didier.marchand@insa-rennes.fr) | Lot 2 : Déchets papier  [jean-claude.tanvet@insa-rennes.fr](mailto:jean-claude.tanvet@insa-rennes.fr) | | Lot 3 : DEE  Contact informatique : [thierry.cozic@insa-rennes.fr](mailto:thierry.cozic@insa-rennes.fr)  Contact logistique : [david.Budor@insa-rennes.fr](mailto:david.Budor@insa-rennes.fr) | | Lot 4 : Déchets dangereux  [serge.travert@insa-rennes.fr](mailto:serge.travert@insa-rennes.fr) |
| **Renseignements administratifs** | | | | | |
| Service Achats Marchés | | Service Budgétaire et financier | | Service facturier | |
| Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | | Tél : 02 23 23 86 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | | Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) | |

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

SOMMAIRE

[Article 1 : Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales 3](#_Toc187940676)

[1.1 - Objet de l’accord-cadre 3](#_Toc187940677)

[1.2 – Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande 3](#_Toc187940678)

[Décomposition en tranches : L’accord-cadre ne fait pas l’objet d’une décomposition en tranches. 3](#_Toc187940679)

[1.3 Renseignements 3](#_Toc187940680)

[1.5 - Sous-traitance 4](#_Toc187940681)

[1.6 - Prestations similaires 4](#_Toc187940682)

[Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre 4](#_Toc187940683)

[Article 3 : Durée et délais d’exécution 5](#_Toc187940684)

[Article 4 : Conditions d’exécution des prestations 5](#_Toc187940685)

[Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations 6](#_Toc187940686)

[Article 6 : Prix 6](#_Toc187940687)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc187940688)

[6.2 – Modalités de variations des prix 6](#_Toc187940689)

[Article 7 : Modalités de règlement des comptes 7](#_Toc187940690)

[7.1 - Paiements 7](#_Toc187940691)

[7.2 - Présentation des demandes de paiements 7](#_Toc187940692)

[7.3 – Délai global de paiement 8](#_Toc187940693)

[Article 8 : Pénalités 8](#_Toc187940694)

[Article 9 : Assurances 8](#_Toc187940695)

[Article 10 : Résiliation de l’accord-cadre 9](#_Toc187940696)

[Article 11 : Droit – Langue 9](#_Toc187940697)

[Article 12 : Protection des données à caractère personnel – confidentialité - discrétion 9](#_Toc187940698)

[Article 14 : Dérogations au CCAF-FCS 9](#_Toc187940699)

# Article 1 : Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales

## **1.1 - Objet de l’accord-cadre**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**les prestations d’enlèvement et de traitement des déchets produits sur le campus de l’INSA Rennes en vue de réduire l’impact environnemental**

**Lieu d’exécution** : **INSA de Rennes** 20 avenue des Buttes de Coësmes 35708 RENNES Cedex 7

**Contexte**: L’**INSA Rennes** est une école publique d’ingénieurs située sur le campus de Beaulieu à Rennes. L’INSA Rennes est également un centre de recherche. Le site de 17 hectares, comporte 24 bâtiments.

L’INSA Rennes accueille de l’ordre de 2 200 étudiants, répartis en élèves ingénieurs, étudiants en masters et doctorants, et fonctionne avec 500 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques).

## **1.2 – Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande**

**Il s’agit d’un accord-cadre mono attributaire à bons de commande,** passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu **sans montant minimum** et **avec un montant maximum**.

| **Décomposition en lots** | **Montant maximum annuel** |
| --- | --- |
| **Lot n° 1 : Déchets type gravats, déchets verts et déchets bois** | 20 000 € HT |
| **Lot n° 2 : Déchets papiers** – lot réservé | 5 000 € HT |
| **Lot n° 3 : Déchets équipement électrique et électronique (dont informatique)** | 20 000 € HT |
| **Lot n° 4 : Déchets dangereux** | 20 000 € HT |

## **Décomposition en tranches** : L’accord-cadre ne fait pas l’objet d’une décomposition en tranches.

## **1.3 Renseignements**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7  T. +33 2 23 23 82 00 SIRET : 19350097200016 | | | |
| **Renseignements techniques** | **Renseignements administratifs** | **Renseignements financiers** | **Renseignements sur le paiement** |
| **Service Logistique sûreté** | **Service Achats Marchés** | **Service Budgétaire et financier** | **Service facturier** |
| Tony MOUGENOT  Tél : +33 2 23 23 85 42  [tony.mougenot@insa-rennes.fr](mailto:tony.mougenot@insa-rennes.fr) | Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | Tél : 02 23 23 86 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) |

## **1.5 - Sous-traitance**

**Faculté de sous-traiter l’exécution de l’accord-cadre**

Le Titulaire peut partiellement sous-traiter l’exécution des prestations à condition d’avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément préalable de ses conditions de paiement.

**Responsabilité du Titulaire en cas de sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de l’accord-cadre.

**Conditions d’acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement**

L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

* Demande de sous-traitance

Dans le cas où le Titulaire entend recourir à la sous-traitance, il fournit au Pouvoir Adjudicateur une déclaration (imprimé DC4) mentionnant :

* la nature des prestations sous-traitées ;
* le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
* Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.
* La déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un « acte spécial de sous-traitance » signé des deux parties.

Il est précisé que cela n’entraine aucun lien contractuel entre le Pouvoir Adjudicateur et le sous-traitant.

* Modification du volume de prestations sous-traitées

Dans le cas où le Titulaire de l’accord-cadre souhaite modifier le volume de prestations confiées à son sous-traitant régulièrement accepté par le Pouvoir Adjudicateur, il tient ce dernier informé de cette modification par lettre recommandée avec accusé de réception. L’acceptation de cette modification est alors constatée par un acte spécial de sous-traitance modificatif.

## **1.6 - Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l’accord-cadre, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* l’acte d’engagement (AE) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

* le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* le mémoire technique.

# Article 3 : Durée et délais d’exécution

La durée de l’accord-cadre est fixée à l’article 4 de l’acte d’engagement.

Les délais d’intervention sont fixés dans le CCTP ou le mémoire technique du prestataire. Les délais commencent à courir à compter de la demande d’intervention de l’INSA effectuée par téléphone, par mail ou via un site web.

Les bons de commande en cours d’exécution après le terme de l’accord-cadre ne pourront être exécutés au-delà de 2 mois après le terme de l’accord-cadre.

# Article 4 : Conditions d’exécution des prestations

**4.1 – Modalités d’exécution**

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l’accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la commande).

Les prestations d’enlèvement et de traitement seront effectuées à la demande ou selon une périodicité définie dans chaque lot et indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

*Adresse d’exécution :* L’exécution des prestations aura lieu à l’adresse suivante :

INSA RENNES

20 avenue des Buttes de Coësmes

35000 RENNES

**4.2 – Développement durable**

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, l’INSA Rennes souhaite au titre du **volet environnemental**, effectuer des achats respectueux de l’environnement.

Le tri à la source des déchets produits sur le campus de l’INSA Rennes permet une collecte sélective des déchets favorisant leur recyclage et leur valorisation.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets privilégie la réutilisation, puis leur recyclage, leur valorisation et enfin leur élimination en dernier recours, afin de minimiser leur impact environnemental.

Pour le lot n° 3 : Déchets d’équipements électriques et électroniques (matériels informatiques), l’INSA Rennes souhaite prolonger la durée de vie des équipements numériques issus de son parc en évaluant leur aptitude au réemploi.

Le prestataire devra respecter la réglementation en vigueur relative aux installations classées. Il devra, en outre, avoir le souci constant de la protection de l'environnement pendant l'exécution des prestations.

L'entreprise devra mettre en œuvre les dispositifs nécessaires :

* pour éviter toute pollution du milieu naturel : air/eau/sols/biodiversité ;
* pour la captation de la majorité des matériaux valorisables ;
* pour l’orientation des matériaux vers les flux de plus grande valeur ajoutée.

Aussi, au titre du **volet social**, l’INSA Rennes est notamment engagé en faveur de la qualité de vie en études et au travail, l’égalité homme/femme, l’absence de discrimination dans l’emploi, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la formation des salariés tant vers l’externe qu’à l’interne. Ainsi, le titulaire du marché s’assure d’être cohérent avec les engagements de l’établissement.

Marché réservé conformément à l’article [L. 2113-13](https://sites.google.com/site/acheteurspublics/marches-publics-encyclopedie/test-ccp/code-de-la-commande-publique/code-de-la-commande-publique---article-l-2113-13) du code de la commande publique : Le lot n° 2 : Déchets papiers est réservé à des structures d’insertion par l’activité économique mentionnées à l’article [L. 5132-4 du code du tr](https://sites.google.com/site/acheteurspublics/marches-publics-encyclopedie/goog_2083016301)[avail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903498) et à des structures équivalentes, lorsqu’elles emploient une proportion minimale de travailleurs défavorisés fixée à 50 %.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable.

**4.3 – Données à transmettre à l’INSA Rennes**

* **Données relatives à l’enlèvement des déchets**

Le prestataire transmet à l’INSA Rennes le volume des déchets collectés et traités au moment de la facturation. Concernant les déchets dangereux les données seront également communiquées à travers la remontée des BDS (Bordereaux de Suivi des Déchets).

* **Bilan annuel de la prestation**

Le prestataire remet un bilan annuel de sa prestation : taux de recyclage, de valorisation, implantation des principaux exutoires utilisés, points d’amélioration …

# Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur au moment même de l’exécution de la prestation (examen sommaire) conformément aux articles 27 à 30 du C.C.A.G.-F.C.S.

Des vérifications sont effectuées ponctuellement par le service Sécurité et Prévention des Risques de l’INSA Rennes :

- vérification du respect de la réglementation en matière d’enlèvement et de traitement des déchets ;

- vérification des informations transmises par le prestataire et portant sur les taux de réutilisation, de recyclage et de valorisation, et sur l’implantation des principaux exutoires utilisés.

# Article 6 : Prix

## **6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prix du marché sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Ils sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Conformément à l’article 10.1.3. du CCAG – FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le prix des prestations est fixé hors TVA. La TVA applicable est celle en vigueur à la date du fait générateur.

## **6.2 – Modalités de variations des prix**

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisables à la date anniversaire de l’accord-cadre par application de la formule suivante :

Cn = 15 % + 45 % (ICHTrev-TSn/ICHTrev-TSo) + 40 % (FSD2n/FSD2o)

Et dans laquelle,

- Cn : coefficient de révision

- FSD1o : Frais et services divers, au mois zéro

- FSD1n : Frais et services divers, au mois n

- ICHT-Eo est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, au mois zéro

- ICHT-Eo est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, au mois n

L’indice du mois « n » retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu au moment de la révision.

Précision de calcul à 2 décimales

**La clause limitative dite « de sauvegarde »** s’applique : l’administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d’application de la nouvelle référence lorsque l’augmentation des prestations est supérieure à 10 % l’an.

Les index de référence sont publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l’INSEE.

# Article 7 : Modalités de règlement des comptes

## **7.1 - Paiements**

Les prestations font l’objet

* d’un paiement mensuel pour le lot n° 2 : Déchets papiers.
* d’un paiement une fois la prestation effectuée pour le lot n° 1 : Déchets type gravats, déchets verts et déchets bois – lot n° 3 : Déchets d’équipements électriques et électroniques – lot n° 4 : Déchets dangereux.

## **7.2 - Présentation des demandes de paiements**

**Les factures sont déposées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Renseignements sur :<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Ou Service Facturier de l’INSA Rennes(cf page de garde)

Les demandes de paiement portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* le numéro du compte bancaire ou postal ;
* le numéro de l’accord-cadre et du bon de commande ;
* la désignation de l’organisme débiteur : INSA Rennes - SIRET : 19350097200016 ;
* la désignation de la prestation de manière détaillée : les poids, le type de déchets et la date des enlèvements ;
* le montant total des prestations admises, hors TVA ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables ;
* le montant total TTC des prestations exécutées ;
* la période de facturation concernée ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique,
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

## **7.3 – Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# Article 8 : Pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable du Titulaire. Elles commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution est dépassé.

**Plafonnement des pénalités** : Les pénalités sont cumulables. Les pénalités appliquées sont plafonnées à 20 % du montant forfaitaire du marché.

**Absence d’exonération** : Elles sont dues quel que soit leur montant.

Ces pénalités s’appliquent conformément aux obligations du titulaire décrites dans le CCTP et sont calculées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellé | Montant des pénalités |
| Retard dans l’exécution des prestations | 50 € par jour ouvré de retard |
| Absence de ponctualité dans les rendez-vous | 15 € par heure de retard |
| Défaut de collecte | 150 € par manquement |
| Comportement à risque des chauffeurs sur site (vitesse excessive …) | 150 € par constat |
| Propreté du matériel et des opérations de collecte (pour éviter les envols, l’éparpillement de déchets lors de manutention …) | 50 € par constat |
| Absence de remise des rapportages prévus (données relatives à l’enlèvement, bilan annuel …) | 150 € par constat |

# Article 9 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Article 10 : Résiliation de l’accord-cadre

L’INSA Rennes peut résilier l’accord-cadre dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

L’INSA se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, il n’est pas prévu d’indemnité de résiliation.

# Article 11 : Droit – Langue

L’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Article 12 : Protection des données à caractère personnel – confidentialité - discrétion

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Titulaire s’engage à garder strictement confidentiels les informations, données et documents concernant le Pouvoir Adjudicateur, et les éventuels tiers à qui le Pouvoir Adjudicateur loue des équipements, services, de quelque nature qu’ils soient, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent contrat.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des éléments du contrat et aviser sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute disparition ainsi que tout incident pouvant révéler un risque de violation du secret.

# Article 14 : Dérogations au CCAF-FCS

1. L’article 2 du CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS (pièces contractuelles).
2. L’article 8 du CCAP déroge à l’article 14.1 du CCAG-FCS (pénalités).

L’article 10 du CCAP déroge à l’article 42 du CCAG-FCS (résiliation).